

Avis de l'expert

Facture électronique: comment choisir la bonne plateforme agréée?

L'approche bienveillante annoncée par l'administration fiscale au démarrage de ces nouvelles dispositions n'est pas une dispense! Face à une offre abondante, le sujet n'est plus seulement de comprendre la réforme: il faut choisir une plateforme agréée (PA) adaptée à son activité, à ses outils et à son organisation.

Quel type de plateforme agréée faut-il choisir?

«Il n'existe pas une meilleure plateforme dans l'absolu, mais une plateforme adaptée à chaque entreprise. Une petite structure cherchera d'abord la simplicité; une organisation plus complexe privilégiera l'automatisation et la connexion avec ses logiciels.

Exemple: un artisan qui émet 30 factures par mois avec un logiciel déjà compatible pourra retenir une offre simple, éventuellement gratuite. À l'inverse, une PME avec trois établissements, 2000 factures mensuelles et plusieurs niveaux de validation devra privilégier une plateforme intégrée à sa gestion commerciale, capable d'automatiser les contrôles et de répartir les factures entre les bons services.

La solution la moins chère ne sera pas nécessairement la plus économique à l'usage.

Il faut déterminer si l'entreprise utilisera directement le portail de la plateforme, conservera son logiciel de facturation connecté à celle-ci, ou retiendra un ensemble intégré à ses outils comptables. Dans tous les cas, la plateforme doit figurer sur la liste officielle publiée par la Direction générale des finances publiques (DGFIP).

Avant de décider, il convient avant tout de se rapprocher de son expert-comptable. Il connaît les particularités de l'entreprise, son régime de TVA, sa typologie de clients, ses flux, son organisation et ses outils. Il peut apprécier l'adéquation réelle de plateforme avec les besoins de l'entreprise et éviter l'empilement de logiciels inutiles.

Que faut-il bien vérifier avant de se décider?

Six points sont essentiels:

► le périmètre fonctionnel (émission, réception, les deux?);



Laurent Colas est expert-comptable dans l'Ain.

Photo Pascal Gabaud Studio Valmy

► la compatibilité avec les logiciels de facturation, de caisse, de gestion commerciale et de comptabilité;

► l'usage au quotidien;

► l'assistance et la formation;

► la sécurité, l'archivage et la récupération des données en cas de changement de plateforme;

► enfin, le contrat signé avec la plateforme (son prix, sa durée, les délais de résiliation et sa réversibilité).

Il faut tester avec des réels: facture «classique», acompte, avoir, rejet, client particulier ou professionnel et, si nécessaire, client étranger. Une démonstration commerciale ne remplace pas un essai avec les flux réels de l'entreprise.

Les plateformes agréées gratuites sont-elles fiables?

«Une offre gratuite n'est pas, par principe, moins fiable. Si l'opérateur figure sur la liste officielle, il a satisfait aux exigences réglementaires et aux tests techniques et d'interopérabilité prévus par l'administration.

En revanche, «gratuit» ne signifie pas «tout compris»! La gratuité peut se limiter à la réception, à un volume de factures ou à des fonctions standard. L'assistance, l'archivage étendu, les connexions ou les vali-

dations peuvent être payants. Une offre gratuite peut convenir à des besoins simples; une formule payante peut être plus économique si elle évite ressaisies, erreurs et temps perdu.

« Ne choisissez une plateforme ni dans la précipitation, ni seulement sur le prix »

Peut-on intégrer une plateforme à ses outils comptables en quelques jours?

«C'est tout à fait possible si l'entreprise utilise déjà un logiciel compatible et retient une configuration simple. Mais le délai dépendra des interfaces disponibles (encore appelée «API»), des volumes et de la qualité des fichiers à traiter.

Dans tous les cas, il faut pouvoir sécuriser dès maintenant la réception des factures fournisseurs et donc choisir la plateforme adaptée à ses besoins et simple d'utilisation: inutile de prendre un chat pour tuer une mouche; une tapette suffit!», vérifier ensuite l'inscription de l'entreprise dans l'annuaire de la facture électronique, puis connecter

Repère ► Deux outils pour faire le point en quelques clics

Le Conseil national de l'Ordre des experts-comptables propose une plateforme pédagogique comprenant un guide de choix de sa plateforme, un glossaire, des vidéos et des fiches par métier. Son guide compare 47 plateformes destinées aux TPE-PME selon leurs fonctionnalités, leur interopérabilité et leurs services.

La Direction générale des Finances Publiques (DGFIP) propose le parcours «La facturation électronique, qu'est-ce que ça change pour moi?». En quatre questions sur la taille, la clientèle, l'activité et le régime de TVA, l'entreprise obtient une première lecture de ses obligations.

Ces outils éclairent la décision, mais ne remplacent pas les conseils de l'expert-comptable qui connaît les particularités, les logiciels et les circuits/flux de l'entreprise.

Outils de l'Ordre: www.experts-comptables.fr/comprendre-la-facturation-electronique

Parcours DGFIP: www.impots.gouv.fr/facturation-electronique-qu-est-ce-que-ca-change-pour-moi

Autres sites officiels utiles...

► DGFIP, plateformes agréées: www.impots.gouv.fr/facturation-electronique-et-plateformes-agrees

► Service public, annuaire de la facture électronique: entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/R74135

► Ordre des experts-comptables, guide de choix des plateformes agréées: www.experts-comptables.fr/sic-emissions-evenements-presse/sic-webzine/facturation-electronique-tpe-pme-choisissez-la

les outils et tester avec les flux de l'entreprise.

Que faire si l'on se rend compte que l'on n'a pas choisi la bonne plateforme?

«Le choix n'est pas irréversible. Il faut identifier la cause: ergonomie, coût, assistance, fonction manquante ou incompatibilité. Un paramétrage ou une formation peut parfois suffire à résoudre le problème. Sinon, il faut relire les conditions de résiliation et préparer la réversibilité.

Avant la bascule, l'entreprise doit récupérer factures, historiques et données, vérifier leur format d'export, désigner la nouvelle plateforme et mettre à jour son adresse dans l'annuaire. Il faut éviter une période de sans accès ou un double traitement. Faire appel à son expert-comptable, c'est sécuriser la continuité comptable et fiscale de l'entreprise.»

Quels conseils donnez-vous aux dirigeants?

«Ne choisissez une plateforme ni dans la précipitation, ni seulement sur le prix.

Partez de vos usages: qui facture, valide, relance et comptabilise? Mettez à jour vos données clients et fournisseurs, désignez éventuellement un

responsable et prévoyez une solution en cas d'absence de celui-ci.

Demandez une démonstration, testez, faites préciser par écrit le périmètre et le coût global. Formez les utilisateurs et conservez une procédure pour gérer les rejets, les avoirs, les changements de coordonnées et les incidents.

Enfin, rapprochez-vous dans tous les cas de votre expert-comptable avant de signer. Sa connaissance de l'entreprise et des outils lui permet de confronter la promesse commerciale à la réalité de la gestion des flux de votre entreprise. Le bon choix assure la conformité tout en simplifiant le travail quotidien de chacun.

En conclusion, la plateforme agréée n'est pas une simple boîte aux lettres numérique. Elle devient un maillon essentiel des ventes, des achats, de la trésorerie et de la comptabilité. Analyser, tester et se faire accompagner évite qu'une obligation réglementaire ne crée de nouvelles contraintes. Une plateforme se choisit en quelques clics; ses conséquences, elles, accompagnent chaque facture!»

● **Propos recueillis par Sylvain Lartaud**